

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2973

25 novembre 2013

### SOMMAIRE

ABN AMRO Converging Europe Investments GP S.à r.l. ....	142658	Jajamajori Sàrl .....	142660
Adam's Art S.à.r.l. ....	142658	JCF FPK I AIV ITB S.à r.l. ....	142660
Altice IV S.A. ....	142659	J F B Investissements S.A. ....	142660
Altice Securities S.à r.l. ....	142658	J.G. Invest S.A. ....	142660
Beethoven One S.à r.l. ....	142659	Jon/Son Sàrl .....	142703
Beheer- en Beleggingsmaatschappij Holwoni B.V., S.à.r.l. ....	142659	Kettman Invest S.A. ....	142677
Bilbao MidCo S.à r.l. ....	142658	Klopman Holdings S. à r.l. ....	142660
Biopharinv S.A. ....	142659	Le Clos Holding SPF S.A. ....	142665
Devel+ .....	142686	Les Cerisiers S.A. ....	142665
Ernest Hermes S.A. ....	142664	L'Umbria s.à r.l. ....	142665
EUROPAY LUXEMBOURG, société coopérative .....	142664	Lux-Forst S.à r.l. ....	142667
ExxonMobil Luxembourg et Cie .....	142664	Luxnetwork Telecom .....	142658
Fiduciaire Cabexco s.à r.l. ....	142663	L & W Investments S.A. ....	142665
Finacorp Luxembourg S.A. ....	142663	Marbrerie Schott .....	142666
Financière HIME 2 S.à r.l. ....	142693	MBSP 1 S.à.r.l. ....	142667
FMC Technologies Energy S.C.S. ....	142663	MBSP 2 S.à.r.l. ....	142667
Fortan Investments S.A. ....	142663	Mc Millan Information Technology S.A. .	142666
G.O. IB - Luxembourg One S.à r.l. ....	142664	Methanex Luxembourg S.à r.l. ....	142666
Ham&Co (Hamco) B.V., S.à.r.l. ....	142662	M.L.C. & Partners S.A. ....	142666
Helvinvest s.à r.l. ....	142662	Monster Luxembourg S.A. ....	142666
Hôtel du Vieux Château s.à r.l. ....	142662	Mopac Systems Nederland S.A. ....	142668
Hydrochous SPF - AG .....	142662	Oberhausen S.à r.l. ....	142665
Im Bratzelsgart Sàrl .....	142661	Origin Corp .....	142683
Immobilien Logistik .....	142661	Oscar Private S.A. SPF .....	142704
ING Direct .....	142661	Pergam Partners IV & Cie S.C.A. ....	142668
INJY .....	142661	Pergam Properties 3 S.C.A. ....	142667
Intercapital Investment Corporation S.A.-SPF .....	142662	Petroleum Finance Holding S.A. ....	142667
I.S.F. s.à r.l. ....	142661	Pioneer Asset Management S.A. ....	142668
IX Global S.A. ....	142669	Power-Ars .....	142686
Jade Portfolio 2 S.à r.l. ....	142659	Prater S.à r.l. ....	142668
		Prologis International Funding II S.A. ...	142668
		Wine 1 s.à r.l. ....	142690
		WVB S.A. ....	142683

**Luxnetwork Telecom, Société Anonyme.**

Siège social: L-9907 Troisvierges, 22, route d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 150.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013146867/10.

(130179060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2013.

**Adam's Art S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3569 Dudelange, 58, rue Tattenberg.

R.C.S. Luxembourg B 67.723.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147164/10.

(130180178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Altice Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

R.C.S. Luxembourg B 145.112.

La convention de domiciliation conclue entre ALTICE SECURITIES S.à r.l., société à responsabilité limitée immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145112 et l'agent domiciliataire, CENTRALIS S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113474, a été résiliée avec effet au 9 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CENTRALIS S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2013147181/13.

(130180514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**ABN AMRO Converging Europe Investments GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147161/10.

(130180364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Bilbao MidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.697.

Les statuts coordonnés au 11 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

*Notaire*

Référence de publication: 2013147205/11.

(130179884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Altice IV S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 124.272.

La convention de domiciliation conclue entre ALTICE IV S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124272 et l'agent domiciliataire, CENTRALIS S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113474, a été résiliée avec effet au 9 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CENTRALIS S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013147180/13.

(130180504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Beheer- en Beleggingsmaatschappij Holwoni B.V., S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/2013.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013147203/12.

(130179992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Beethoven One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 178.870.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147202/10.

(130180071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Biopharinv S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 110.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2013147220/10.

(130180185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Jade Portfolio 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 100.100,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147437/9.

(130179896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Jajamajori Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 171.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147438/9.

(130180565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**JCF FPK I AIV ITB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 138.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147440/10.

(130180298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**J.G. Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 74.997.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147435/10.

(130179853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**J F B Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.  
R.C.S. Luxembourg B 62.019.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une résolution écrite prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 21 octobre 2013 que Monsieur Romain Wagner, expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur de catégorie B de la Société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera tenue en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013147434/16.

(130180474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Klopman Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 88.171.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147453/9.

(130180516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Immobilier Logistik, Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 130.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147419/10.

(130180209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**ING Direct, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R.C.S. Luxembourg B 109.614.

Le bilan au 31 mai 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Référence de publication: 2013147421/12.

(130179778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Im Bratzelsgart Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.  
R.C.S. Luxembourg B 132.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IM BRATZELSGART SARL*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013147415/11.

(130180346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**I.S.F. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 119.696.

Il a été décidé de transférer le siège social à dater de ce jour au 5 rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Alain LAFFRUT

Gérant

Référence de publication: 2013147409/10.

(130180501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**INJY, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 1, rue des Prunelles.  
R.C.S. Luxembourg B 157.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INJY SARL*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013147424/11.

(130180441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Intercapital Investment Corporation S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 26.292.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147425/11.

(130180482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Hydrochous SPF - AG, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147407/10.

(130180117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Helvinvest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.239.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2013147395/11.

(130180240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Hôtel du Vieux Château s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 101.614.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147401/10.

(130180304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Ham&Co (Hamco) B.V., S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013147384/12.

(130180038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Fortan Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 108.904.

Lors de l'Assemblée générale annuelle tenue en date du 15 octobre 2013, la décision prise par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2013, de coopter Monsieur Sébastien BOMBENGER, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg en remplacement de Monsieur Giuliano BIDOLI, démissionnaire, a été ratifiée.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Luxembourg, le 22.10.13.

Pour: FORTAN INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Aurélie Katola

Référence de publication: 2013147343/17.

(130180616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**FMC Technologies Energy S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 167.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FMC Technologies Energy S.C.S.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013147342/11.

(130180465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Finacorp Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6969 Oberanven, 49, An der Aarnesch.  
R.C.S. Luxembourg B 148.326.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147338/10.

(130179818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Fiduciaire Cabexco s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 139.890.

*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 16 octobre 2013*

L'an deux mille treize, le seize octobre, les associés de la société FIDUCIAIRE CABEXCO SARL ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution*

La démission de Madame Bernadette REUTER-WAGNER, expert-comptable, née à Hompré (Belgique) le 19 mars 1959, demeurant à L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher, de son mandat de gérante de la société est acceptée.

Windhof, le 16/10/2013.

Pour extrait conforme

Les associés

Référence de publication: 2013147320/16.

(130179993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Ernest Hermes S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 33A, rue des Prés.  
R.C.S. Luxembourg B 74.555.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 16 août 2013*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Monsieur Ernest HERMES, Administrateur - délégué, demeurant à L-7333 STEINSEL, 33A, rue des Prés
- Madame Marie-Thérèse HERMES - HASTERT, demeurant à L-7333 STEINSEL, 33A, rue des Prés
- Monsieur Frank WEYDERT, demeurant à L-6941 NIEDERANVEN, 12a, rue de Münsbach

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- Lux-Fiduciaire Consulting S. à r. l., avec siège social à L2763 Luxembourg, 12, Rue Ste Zithe
- Référence de publication: 2013147313/16.

(130180325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**EUROPAY LUXEMBOURG, société coopérative, Société Coopérative.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 30.764.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société en date du 07 octobre 2013*

Le Conseil d'Administration de la Société a nommé la société ERNST & YOUNG S.A. (7, Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach), en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une durée de trois ans, à savoir les exercices 2013, 2014 et 2015.

Le mandat d'ERNST & YOUNG S.A. se terminera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

*Pour EUROPAY Luxembourg S.C.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013147305/17.

(130180525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**ExxonMobil Luxembourg et Cie, Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 42.457,50.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 72.560.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenue le 18 septembre 2013*

Le Conseil décide de retirer le mandat d'Yves Loisel comme fondé de pouvoir à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Référence de publication: 2013147318/10.

(130180572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**G.O. IB - Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 98.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147352/11.

(130179924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Le Clos Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 78.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147463/9.

(130180253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**L'Umbria s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7651 Heffingen, 1, Am Dueref.

R.C.S. Luxembourg B 134.885.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147461/10.

(130179817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**L & W Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.121.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147460/10.

(130180380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Les Cerisiers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 34.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147482/9.

(130180262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Oberhausen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.270.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 que:

- La démission de Monsieur Peter Dickinson, de ses fonctions de gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 26 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Pour extrait sincère et conforme  
Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013147549/16.

(130180295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Monster Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 61.333.

L'adresse des administrateurs Monsieur Francis ALI et Monsieur Andrea BERTONE est désormais la suivante:  
Chancery House, 53-64 Chancery Lane, Londres WC2A 1QS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147508/11.

(130179841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Methanex Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 172.158.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 juillet 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013147505/11.

(130179768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**M.L.C. & Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 136.130.

*Dépôt complémentaire du dépôt enregistré et déposé le 18 septembre 2013 sous la référence L130159973*

Il est à noter que LEXINGTON GOVERNANCE LIMITED personne morale, administrateur de notre société a comme représentant légal Monsieur Andrew Simon DAVIS, né le 28 juillet 1963 à Londres et domicilié professionnellement au 41, Chalton Street NW1 1JD, Londres, Royaume -Uni.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013147499/12.

(130180164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Mc Millan I.T. S.A., Mc Millan Information Technology S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147503/10.

(130180292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Marbrerie Schott, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5691 Ellange, 48, Zone d'Activités Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 74.485.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147513/10.

(130180537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

**Lux-Forst S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 34.525.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2013*

L'assemblée générale extraordinaire prend acte du changement d'adresse de Monsieur SEYLER Claude; nouvelle adresse:

L-8236 Mamer, Kitschenerwee 6

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Référence de publication: 2013147497/13.

(130179885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**MBSP 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 138.201.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147516/10.

(130180041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**MBSP 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 127.690.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013147517/10.

(130180321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Petroleum Finance Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 51.916.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 25 septembre 2013:*

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société au 151, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETROLEUM FINANCE HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013147588/12.

(130180388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Pergam Properties 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 148.105.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147587/9.

(130179976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Mopac Systems Nederland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.311.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MOPAC SYSTEMS NEDERLAND S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013147528/13.

(130180111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Prater S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.776.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 octobre 2013.

*Pour la société*

Joëlle SCHWACHTGEN

*Le notaire*

Référence de publication: 2013147579/13.

(130180448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Pioneer Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 57.255.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147578/10.

(130180241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Pergam Partners IV & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147584/9.

(130180560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

**Prologis International Funding II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013147581/9.

(130180121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---

## **IX Global S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 180.791.

### — STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of October.

Before us Maître Marc LECUIT, civil law notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

"GENMO S.A.", a Luxembourg société anonyme having its registered office in L-2132 Luxembourg at 36, avenue Marie-Thérèse and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number of B149197, incorporated according to a notarial deed of Maître Carlo WERSANDT, civil law notary residing in Luxembourg, on October 22<sup>nd</sup>, 2009, published in the official gazette (Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations), number 2356 of December 3<sup>rd</sup>, 2009,

here represented by Mr. Guy LANNERS and Mr. Luc HILGER, company directors, both with professional address in Luxembourg,

acting in their quality as directors of the aforesaid company,

being fully authorised by virtue of article 14 of the Articles of Association to bind the aforesaid company by their joint signature.

Said appearing Person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a "société anonyme", which such appearing Person declares to incorporate:

#### **Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a "société anonyme" under the name of "IX GLOBAL S.A.".

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxemburg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events

Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities, trademarks, patents and intellectual property rights of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities, trademarks, patents and intellectual property rights of whatever origin, to realise them by way of sale, transfer, licence agreements, exchange or otherwise develop such transactions, trademarks and patents, and to grant companies in which the company has a participating interest or is by any means interested, any support, loans, advances or guarantees.

The company may borrow in any form whatsoever except by public offering. It may issue, solely in the form of private placement, securities, bonds, notes and any type of debt security and/or negotiable instruments. The company may grant any loan, including the funds derived from loans it has itself taken out and/or may issue debt securities to its branches and/or its directly and/or indirectly affiliated entities, including its parent company or companies and/or any entity directly and/or indirectly affiliated with the latter. It may also provide guarantees on behalf of third parties in order to ensure its liabilities or the liabilities of its branches and/or directly and/or indirectly affiliated entities, including its parent company or companies and/or entities directly and/or indirectly affiliated with the latter. The company may furthermore pledge, transfer, hypothecate or otherwise create a guarantee on certain of its assets.

The company may also carry out any purchase, sale or transfer transaction and, in general, any transaction in respect of real estate or moveable property.

## Title II.- Capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by THREE MILLION ONE HUNDRED THOUSAND (3,100,000) shares with a par value of ONE CENT (0.01.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The General Shareholders' Meeting, deciding as in matters of amending the Articles, may set the authorised capital as well as the number, class and par value of shares representing the authorised capital in question, by conforming to the provisions of article 44, (1), 1) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The authorised and subscribed capital of the Company may be increased or reduced by decision of the General Shareholders' Meeting voting with the same quorum as for an amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorised for a period of five years from publication of the amendment to the Articles setting the authorised capital, as well as the number, class and par value of the shares representing said corporate capital, authorised once or several times the subscribed capital within the constraints of authorised capital. Such capital increases may be subscribed and issued in the form of shares with or without an issue premium as will be stipulated by the Board of Directors.

The Board of Directors is specifically authorised to effect such issues without reserving for then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any officer, director, proxy or any other duly authorised party to accept subscriptions and receive payment of the price of shares representing all or a part of said increase in capital.

After each increase in subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors, it will adapt the present article.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

A pre-emption right for the benefit of the shareholders of the corporation is hereby created in case of any transfer of shares.

The shareholder wishing to transfer any or all of his shares must notify the other shareholders by registered letter with acknowledgement of receipt while clarifying the number of shares intended for transfer, the identity of the potential third party transferee, the transfer price agreed with the relevant potential third party transferee and any and all further conditions of the intended transfer.

Within 30 days of receipt of the notification referred to in the preceding paragraph, the existing shareholders may exercise their pre-emption right while mentioning to all the existing shareholders by registered letter with acknowledgement of receipt the number of shares they wish to acquire.

The shareholders may likewise, prior to the expiry of that deadline, expressly waive exercising their pre-emption right.

The absence of any response within the deadline referred to above is deemed to be express waiver of the pre-emption right limited to the shares involved in the intended transfer.

If the total number of shares for which the pre-emption right has been exercised is higher than the number of shares subject to the transfer, then the shares will be allocated to the opting shareholders prorated to their share in the issued capital.

If the existing shareholders do not exercise their pre-emption right or if the number of shares on which the existing shareholders have exercised their option right is lower than the number of the shares subject to the transfer, then the transferor may transfer all of its relevant shares to the relevant third party transferee at the price and conditions communicated to the existing shareholders.

To the extent that there is an exercise of the pre-emption right, the opted shares shall be acquired by the pre-empting shareholder at the price and conditions offered by the transferor to the extent that the relevant offer shall be considered an offer in conformity with the market conditions pursuant to the financial situation and the results of the corporation. If the parties fail to agree on the price of the offered shares, the price shall be determined by an independent expert to be designated by the parties in mutual agreement. If the parties fail to agree on the to be designated expert within a reasonable term, the independent expert shall be designated by the court of Luxembourg city, such at the request of one of the parties.

The payment of the price for the shares by the transferee pursuant to the foregoing stipulations and the transfer of the relevant shares shall be accomplished within 30 days following the date on which the price of the relevant shares has been determined.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by the general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

In the event where the corporation has one sole shareholder, it may be managed by a sole director.

The number of directors, their remuneration, their term of office and any and all other terms of their nomination shall be fixed by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman. By way of exception, the first chairman of the board of directors may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting taking place immediately after the corporation's incorporation.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The decisions taken in writing, approved and signed by all of the directors, will have the same effects as the decisions taken at a meeting of the Board of Directors.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the signature of the sole director, or by the joint signature of two members of the board of directors, without prejudice to special arrangements that have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the sole director or the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holder(s).

Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on April 18<sup>th</sup> of each year at 2 p.m. and for the first time in the year 2014.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1<sup>st</sup> of January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2013.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation.

Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

Thereupon, the appearing Person, here represented as stated here above, declares to subscribe to all the shares.

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately about ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named appearing Person, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.

2.- The following persons have been elected as directors, their terms of office expiring at the General Meeting of the year 2019:

a) Mr. Guy LANNERS, born on September 9<sup>th</sup>, 1965 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), with professional address at L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;

b) Mr. Luc HILGER, born on November 16<sup>th</sup>, 1974 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), with professional address at L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;

c) Mr. Jean Nicolas WEBER, born on May 17<sup>th</sup>, 1950 in Wiltz (Grand-Duchy of Luxembourg), with professional address at L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;

d) Mr. Johannes Jacobus Maria PREIJDE, born on October 14<sup>th</sup> 1950 in Gilze en Rijen (The Netherlands) and residing at Tolstraat 13 in 5301 AX Zaltbommel (The Netherlands).

3.- The following person has been elected as Chairman of the board of directors:

Mr. Johannes Jacobus Maria PREIJDE, born on October 14<sup>th</sup> 1950 in Gilze en Rijen (The Netherlands) and residing at Tolstraat 13 in 5301 AX Zaltbommel (The Netherlands).

4.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2019:

"FIDU-CONCEPT S.à r.l.", with its registered office at L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under the number of B 38.136.

5.- The authorised capital of the company pursuant to article 5 of the present articles of association is set at the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EURO (7,750.- EUR) represented by SEVEN HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND (775,000) shares with a par value of ONE CENT (0.01.- EUR) each.

6.- The registered office of the company is established at L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

The undersigned notary, who personally knows the English language, declares that the appearing Person has requested him to document the present deed in English, followed by a French version and that in case of divergence between the English text and the French text, the French text will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date indicated above,

The document having been read and an interpretation having been given to the representatives of the appearing Person, known to the notary by their last names, first names, civil status and residences, the latter signed the present deed with the notary.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le huit octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU**

«GENMO S.A.», une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse et inscrite auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B149197, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations, numéro 2356, du 3 décembre 2009,

ici représentée par Monsieur Guy LANNERS et Monsieur Luc HILGER, administrateurs de sociétés, demeurant tous deux professionnellement à Luxembourg,

agissant en leur qualité d'administrateurs de la prédite société,

ayant pouvoirs les plus larges en vertu de l'article 14 des statuts pour engager la prédite société par leur signature conjointe.

Laquelle comparante, représentée telle que décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «IX GLOBAL S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques, brevets et droits intellectuels de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets et droits intellectuels, les réaliser par voie de vente, de cession, d'accords de licence, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits intellectuels, et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La société peut accorder tous prêts, y compris les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même et/ou peut émettre des titres de dettes à ses filiales et/ou ses entités directement et/ou indirectement affiliées, y compris sa/ses société(s)-mère(s) et/ou des entités directement et/ou indirectement affiliées à celle(s)-ci, ainsi qu'à toute entité à laquelle la société s'intéresse. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou ses entités directement et/ou indirectement affiliées, y compris sa/ses société(s)-mère(s) et/ou des entités directement et/ou indirectement affiliées à celle(s)-ci, ainsi que les obligations de toute entité à laquelle

la société s'intéresse. La société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La société pourra également accomplir toute opération d'achat, de vente, de transfert et en général, toute opération de propriété immobilière ou mobilière.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00.- EUR) représenté par TROIS MILLIONS CENT MILLE (3.100.000,00) actions d'une valeur nominale d'UN CENT (0,01.- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, pourra fixer un capital autorisé ainsi que le nombre, la classe et la valeur nominale des actions représentant le capital autorisé en question, en se conformant au prescrit de l'article 44, (1), 1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans les conditions prévues par la loi.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de la modification des statuts fixant le capital autorisé, ainsi que le nombre, la classe et la valeur nominale des actions représentant ce capital autorisé, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Il est institué un droit de préemption en faveur des actionnaires en cas de transfert d'actions à un tiers.

L'actionnaire désireux de transférer tout ou partie de ses actions doit le notifier aux autres actionnaires par courrier recommandé avec accusé de réception, en précisant le nombre d'actions dont le transfert est envisagé, l'identité du candidat cessionnaire, le prix ainsi que toutes les autres conditions du transfert projeté.

Dans les 30 jours de la réception de la notification visée à l'alinéa qui précède, les actionnaires pourront exercer le droit de préemption en mentionnant par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de tous les actionnaires le nombre des actions qu'ils souhaitent acquérir.

Les actionnaires pourront également, préalablement à l'expiration de ce délai, renoncer expressément à l'exercice de leur droit de préemption.

L'absence de réponse dans le délai susvisé de 30 jours vaudra renonciation expresse au droit de préemption limitée aux actions concernées par le transfert envisagé.

Si le nombre total d'actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre des actions sujettes au transfert, les actions seront attribuées aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Si les actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption ou si le nombre des actions sur lesquelles les actionnaires ont exercé leur droit de préemption est inférieur au nombre des actions sujettes au transfert, le cédant pourra transférer la totalité de ses actions au candidat cessionnaire.

En cas d'exercice du droit de préemption, les actions sont acquises au prix et conditions offerts par le candidat cessionnaire pour autant que cette offre soit considérée comme une valeur de marché en égard à la situation financière et aux résultats de la société. A défaut d'accord par les actionnaires acquéreurs sur ce prix, celui-ci sera déterminé par un expert désigné d'un commun accord des parties sinon, à défaut d'accord des parties dans un délai raisonnable, par le Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référés, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

Le paiement du prix des actions par l'actionnaire qui se porte acquéreur des actions d'un autre actionnaire en application des dispositions qui précèdent, de même que le transfert des actions en question, se feront dans un délai de 30 jours à compter du jour où le prix des actions aura été fixé.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé, alors le conseil d'administration pourra être limité à un seul membre.

Le nombre des administrateurs, leur rémunération, la durée de leur mandat ainsi que tous les autres termes de leur engagement sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, se déroulant immédiatement après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effets au même titre que les décisions prises à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, ou la signature de deux membres du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 18 avril de chaque année à 14 heures et pour la première fois en 2014.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

## **Titre VI.- Année sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2013.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Souscription - Libération*

Les actions ont toutes été souscrites par la comparante, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Evaluation des frais*

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

### *Décisions de l'associée unique*

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leurs mandats respectifs expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

a) Monsieur Guy LANNERS, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;

b) Monsieur Luc HILGER, né le 16 novembre 1974 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;

c) Monsieur Jean Nicolas WEBER, né le 17 mai 1950 à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse; et

d) Monsieur Johannes Jacobus Maria PREIJDE, né le 14 octobre 1950 à Gilze-en-Rijen (Pays-Bas) et demeurant Tolstraat 13 à 5301 AX Zaltbommel (Pays-Bas).

3.- Est appelé à la fonction de président du conseil d'administration:

Monsieur Johannes Jacobus Maria PREIJDE, né le 14 octobre 1950 à Gilze-en-Rijen (Pays-Bas) et demeurant Tolstraat 13 à 5301 AX Zaltbommel (Pays-Bas).

4.- Est appelée à la fonction de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

«FIDU-CONCEPT S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.136.

5.- Le capital autorisé de la société, conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts, est fixé au montant de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,00.-EUR), représenté par SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (775.000,00.-) actions d'une valeur nominale d'UN CENT (0,01.-) chacune.

6. Le siège social de la société est fixé à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, tous connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. LANNERS, L. HILGER, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 09 octobre 2013. Relation: MER/2013/2091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 14 octobre 2013.

Référence de publication: 2013144227/443.

(130175723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.

---

**Kettman Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.818.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le trente septembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de «KETTMAN PORTFOLIO INC.», (la «Société»), une société de droit panaméen, ayant son siège social à Mossfon Building, Second Floor, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, République de Panama.

L'Assemblée est présidée par Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Amaury LUDES, employé privé, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Françoise DARCHE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou par leur mandataire.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée à avec lui

Pareillement, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont toutes souscrites, présentes ou représentées à l'Assemblée et les actionnaires présents et représentés ont pleine connaissance de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

II) L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Ratification de la décision prise par l'assemblée des actionnaires de la société «KETTMAN PORTFOLIO INC.» datée du 23 juillet 2013 à Panama (République du Panama) autorisant le transfert sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

2. Adoption de la nationalité luxembourgeoise, de la forme d'une société anonyme, changement de la dénomination sociale de la Société en «KETTMAN INVEST S.A.» et décision d'adopter l'objet social suivant:

«La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également pour objet l'acquisition, la cession, la mise en location, l'administration et la mise en valeur de ses propres biens mobiliers et immobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.»

3. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises sur la valeur de la Société, suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social de la Société en Euros.

4. Augmentation du capital social par incorporation des résultats reportés afin de le porter de son montant actuel à EUR 1.100.000 (un million cent mille euros) sans création de nouvelles actions mais par l'augmentation du pair comptable des actions existantes;

5. Echange des cent actions sans désignation de valeur nominale contre 1.100 (mille cent) actions avec une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros).

6. Modification des statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise.

7. Décision de fixer le siège social au L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

8. Acceptation de la démission et décharge aux administrateurs démissionnaires de la société.

9. Nomination de nouveaux administrateurs et commissaire et détermination de la durée de leur mandat.

10. Détermination de dispositions transitoires en ce qui concerne l'exercice comptable.

11. Divers.

IV) Les documents suivants sont soumis à l'assemblée:

- le procès-verbal de la réunion des actionnaires qui s'est tenue à Panama, le 23 juillet 2013;
- un certificat d'immatriculation de la Société KETTMAN PORTFOLIO INC. auprès du «Registro Publico» de Panama,
- le bilan de la Société présentant une situation au 3 juillet 2013.

Tous les documents précités seront signés ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants pour être annexés à l'acte et enregistrés avec lui.

La composition de l'universalité des actifs et passifs de la Société ressort de la situation financière précitée du 3 juillet 2013.

Un rapport émis par FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l., ayant son siège social au 83, Rue de la Libération, L-5969 Itzig, réviseur d'entreprises, en date du 30 septembre 2013, présente la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport des actifs et passifs transférés sur base de leurs valeurs au 03 juillet 2013 correspond au moins à la valeur du capital social après augmentation de EUR 1.100.000,00 représenté par 1.100 actions avec une valeur nominale de EUR 1.000,00.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de ratifier la décision prise par l'assemblée des actionnaires de la société «KETTMAN PORTFOLIO INC.» datée 23 juillet 2013 à Panama (République du Panama) autorisant le transfert sans discontinuité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

L'assemblée décide également de radier la société du Registre des Sociétés de Panama dès que son immatriculation sera effectuée à Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide que la Société existera sous la forme d'une société anonyme, qu'elle adoptera la dénomination sociale de "KETTMAN INVEST S.A." et l'objet social tel qu'indiqué sous le point 2 de l'ordre du jour.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport sur la valeur de la Société émis par FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l., et décide de:

- convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement en dollars US (USD), pour l'exprimer dorénavant en euros (EUR), au cours au 2 juillet 2013 de 1 EUR= 1,30 USD et de convertir le capital actuel de dix mille dollars US (10.000 USD) en sept mille six cent quatre-vingt-douze euros et trente et un centimes (7.692,31 EUR).

- augmenter le capital social à concurrence de un million quatre-vingt-douze mille trois cent sept euros et soixante-neuf cents (EUR 1.092.307,69) pour le porter de son montant actuel, après conversion, de sept mille six cent quatre-vingt-douze euros et trente et un centimes (7.692,31 EUR) à un million cent mille euros (1.100.000 EUR), sans création de nouvelles actions mais par l'augmentation du pair comptable des actions existantes, moyennant incorporation de réserves existantes à concurrence de un million quatre-vingt-douze mille trois cent sept euros et soixante-neuf cents (EUR 1.092.307,69) au capital social; et

- remplacer les 100 (cent) actions existantes par 1.100 (mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

La justification de l'existence de ces réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés à l'organe administratif pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

### I. Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "KETTMAN INVEST S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également pour objet l'acquisition, la cession, la mise en location, l'administration et la mise en valeur de ses propres biens mobiliers et immobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cent mille euros (1.100.000,-EUR), représenté par mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de fixer le siège social au L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

##### *Septième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et de leur donner décharge pour la période où la société était de nationalité panaméenne.

##### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- Stéphanie COLLEAUX, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
- Chantal GASPARD, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
- Laurence MOSTADE, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

FIN-Contrôle S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230.

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2018.

*Neuvième résolution*

Le premier exercice comptable sous l'empire de la législation luxembourgeoise commence le jour du présent acte et se terminera le 31 décembre 2013.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à trois mille sept cents euros (EUR 3.700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: L. MOSTADE, A. LUDES, F. DARCHE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 octobre 2013. LAC/2013/44387. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 11 octobre 2013.

Référence de publication: 2013144245/332.

(130176315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.

**WVB S.A., Société Anonyme,  
(anc. Origin Corp).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.363.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of September.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Origin Corp S.A.", a société anonyme having its registered office at L-1931 Luxembourg, 55., avenue de la Liberté, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed by Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg, on October 21<sup>st</sup>, 2011 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3101 on December 16<sup>th</sup>, 2011,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 164.363 (the "Company").

The meeting was declared open by Mrs Anne-Sophie DECAMPS, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, in the chair, and as secretary too.

The meeting elected as scrutineer Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

I. That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

1. Modification of the denomination of the Company into "WVB S.A." and modification subsequently of the second paragraph of Article 1<sup>st</sup> of Articles of Incorporation.

2. Dissolution of the Company and to put the Company into liquidation.

3. Discharge of liability to be given to the company directors and auditor

4. Appointment of the liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.

5. Miscellaneous.

II. That the shareholders represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

IV. That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

VI. That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

*First resolution:*

The general meeting changes the denomination of the Company "Origin Corp S.A." into "WVB S.A."

Therefore, the second paragraph of article 1<sup>st</sup> of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 1<sup>st</sup> (second paragraph).** The Company adopts the name of "WVB S.A.»».

*Second resolution:*

The general meeting dissolves the Company and puts the Company into liquidation with immediate effect.

*Third resolution:*

The general meeting grants full discharge to the directors and the auditor for the performance of their mandates to this day.

*Fourth resolution:*

The general meeting of shareholders appoints Me Clive GODFREY, Avocat à la Cour, residing professionally at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, as liquidator.

The general meeting of shareholders resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The general meeting of shareholders resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred ninety euro (EUR 1,290.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le cinq septembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Origin Corp S.A.», ayant son siège social au 55, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire

de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3101 du 16 décembre 2011,

immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 164.363.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne-Sophie DECAMPS, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en "WVB S.A." et modification afférente du second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Dissolution et mise en liquidation de la Société.

3.- Décharge pleine et entière donnée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour.

4.- Désignation du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

5.- Divers.

II) Les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, qui, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour les besoins de l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires représentés se reconnaissant valablement convoqués au regard de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

IV) La présidente constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de "Origin Corp S.A." en "WVB S.A.".

En conséquence, le second alinéa alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup> . (second alinéa).** La société anonyme adopte la dénomination de «WVB S.A.»»

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Me Clive GODFREY, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, comme liquidateur.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cent quatre-vingt-dix euros (1.290,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05/09/2013. Relation: LAC/2013/40657. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30/09/2013.

Référence de publication: 2013144378/156.

(130176289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.

**Develt, Société Anonyme,  
(anc. Power-Ars).**

Siège social: L-9964 Schmiede, 3, Op d'Schmett.  
R.C.S. Luxembourg B 128.166.

L'an deux mil treize, le dix septembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «POWER-ARS», avec siège social à L-9647 Doncols, Bohey 36, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 2 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 10 juillet 2007, numéro 1406,

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 6 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 22 janvier 2008, numéro 164 inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 128.166.

L'assemblée est ouverte à 14 heures et sous la présidence de Monsieur Michel HAAG, demeurant à L-9647 Doncols, Duerfstrooss 96,

qui fait également office de scrutateur,

et qui nomme comme secrétaire Madame Jannick CHOFFRAY, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, Bohey, 36,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. Le changement de la dénomination sociale
2. Le changement du siège social
3. La modification de l'objet social
4. La démission et la nomination d'un nouveau conseil d'administration et du commissaire aux comptes
5. La refonte des statuts pour permettre la gérance par un administrateur unique
6. Réunion du Conseil d'administration en vue de la démission et de la nomination d'un nouvel administrateur délégué
7. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'assemblée décide le changement de la dénomination de Power-Ars en DEVEL+.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Doncols à L-9964 Schmiede, 3, op d'Schmett, et de modifier l'article y afférent.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société afin d'adapter la terminologie aux nouvelles activités de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et leur donne décharge. Elle nomme un nouveau conseil d'administration dont les membres sont: Monsieur Jacques BERTEMES, né le 8 décembre 1949 à Limerlé, demeurant à B-6690 Vielsalm, Ville du Bois 167, Monsieur Dimitri BERTEMES, né le 7 août 1977 à Vielsalm, demeurant à B-6690 Vielsalm, Rue Freddy-Wampach, 5 et Madame Cécile BERTEMES, née le 3 mars 1979 à Vielsalm, demeurant à B-4990 Lierneux, Rue du Doyard 11.

Elle nomme aussi un nouveau commissaire aux comptes à savoir Madame Jeanine DUBOIS, née le 29 septembre 1951 à Vielsalm, demeurant à B-6690 Vielsalm, Ville du Bois 167.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale de l'an 2019.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide la refonte des statuts pour permettre la gestion par un administrateur unique et pour se conformer aux résolutions présentes ci-avant.

L'assemblée remplace donc les statuts de la société par les suivants:

**«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «DEVEL+» qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que les présents statuts de constitution.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet de base l'exploitation forestière sous toutes ses formes.

Elle comprend toutes les activités de transformation du bois à partir de la forêt, jusqu'aux divers produits finis pouvant en résulter, ainsi que le commerce de gros ou de détail de tous ces produits et des dérivés pouvant entrer dans leur composition.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

En outre, la société a pour objet l'import-export de véhicules. Ainsi que le commerce de tous produits métallurgiques et électriques.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (100.000.-€) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration ou par un administrateur unique.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs,

directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 14.** La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 18.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

**Art. 18.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

### Année sociale - Bilan

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou

plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

#### Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'Administration de la Société Anonyme «DEVEL+»:

1. Monsieur Jacques BERTEMES, prénommé,
2. Monsieur Dimitri BERTEMES, prénommé,
3. Madame Cécile BERTEMES, prénommée,

Ici tous les 3 représentés par Monsieur Michel HAAG, prénommé, en vertu de procurations sous seing privé annexés et signés «Ne Varietur».

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Ils ont désigné comme administrateur-délégué Monsieur Jacques BERTEMES prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 14h30.

#### Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1130.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Haag, Choffray, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 10 septembre 2013. Relation: WIL/2013/583. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 14 octobre 2013.

Référence de publication: 2013144399/230.

(130176345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.

### Wine 1 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Capital social: EUR 17.450,00.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 156.461.

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN, ON THE TENTH DAY OF OCTOBER

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Wine 1 S.à.r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in Luxembourg, 1, rue Bender, R.C.S. Luxembourg B156 461, constituted by a deed of Me Jacques DELVAUX, notary with residence then at Luxembourg, on October 21<sup>st</sup>, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2672 dated December 6<sup>th</sup>, 2010.

The meeting is opened by Mr Benoit TASSIGNY, with professional address in Redange-sur-Attert, being in the chair, who appoints as secretary and scrutineer Mrs Valérie WESQUY, with professional address in 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the present meeting is the following:

*Agenda*

1. Increase of share capital in the amount of three thousand four hundred and fifty Euro (EUR 3.450,-) in order to raise it from its current amount of fourteen thousand Euro (EUR 14.000,-) to seventeen thousand four hundred and fifty Euro (EUR 17.450,-) by the issuance of three hundred and forty five (345) new shares of ten Euro (EUR 10,-) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares to be entirely paid up by contribution in cash.

2. Waiver of the preferential subscription rights by the existing shareholders, subscription of three hundred and forty five (345) new shares as follows:

Mr Michele CANEPA,

born on November 23<sup>rd</sup>, 1972 in Genoa (Italy),

residing in Luxembourg, 345 shares,

and full payment of these shares by contribution in cash in a total amount of three thousand four hundred and fifty Euro (EUR 3.450,-) together with a share premium of three thousand four hundred and fifty Euro (EUR 3.450,-)

3. Subsequent amendment of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

"The subscribed capital of the company is fixed at seventeen thousand four hundred and fifty euros (EUR 17,450,-) divided into thousand seven hundred and forty five (1,745) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10,-) each."

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general shareholders meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the capital in the amount of three thousand four hundred and fifty Euro (EUR 3.450,-) in order to raise it from its current amount of fourteen thousand Euro (EUR 14.000,-) to seventeen thousand four hundred and fifty Euro (EUR 17.450,-) by the issuance of three hundred and forty five (345) new shares with a par value of ten Euro (EUR 10,-) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares to be entirely paid up by contribution in cash as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

The existing shareholders having waived their preferential subscription right, thereupon appeared Mr Michele CANEPA, born on November 23<sup>rd</sup>, 1972 in Genoa (Italy), residing in Luxembourg,

represented by Mme Valérie WESQUY, above named, by virtue of a proxy dated on October 9<sup>th</sup> 2013,

who declared to subscribe to all the three hundred and forty five (345) new shares and have them fully paid up by contribution in cash of three thousand four hundred and fifty Euro (EUR 3.450,-) together with a share premium of three thousand four hundred and fifty Euro (EUR 3.450,-) so that the said amount of six thousand nine hundred Euro (EUR 6.900,-) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting, representing the entire share capital of the Company, unanimously decides to accept said subscription of three hundred and forty five (345) shares by the above named subscriber.

*Second resolution*

Further to the previous resolution, the general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which henceforth shall read as follows:

"The subscribed capital of the company is fixed at seventeen thousand four hundred and fifty euros (EUR 17,450,-) divided into thousand seven hundred and forty five (1,745) shares with a nominal value of ten euro (EUR 10) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately EUR

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the undersigned notary by surnames, first names, civil statuses and residences, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX OCTOBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société «Wine 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, 1, rue Bender constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2672 du 6 décembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert,

qui désigne comme secrétaire et scrutatrice Madame Valérie WESQUY, demeurant professionnellement au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital social à concurrence de trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 3.450,-) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille euros (EUR 14.000,-) à dix-sept mille quatre cent cinquante euros (EUR 17.450,-) par l'émission de trois cent quarante-cinq (345) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, intégralement libérées par un apport en numéraire.

2. Renonciation au droit préférentiel de souscription par les associés existants, souscription des trois cent quarante-cinq (345) parts sociales nouvelles comme suit: Monsieur Michele CANEPA,

né le 23 novembre 1972 à Gênes (Italie),

demeurant à Luxembourg: 345 parts sociales,

et libération intégrale des dites parts sociales nouvelles moyennant versement en numéraire trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 3.450,-) ensemble avec une prime d'émission de trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 3.450,-).

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts qui sera lu désormais comme suit:

«Le capital social est fixé à dix-sept mille quatre cent cinquante euros (17.450,- EUR) divisé en mille sept cent quarante-cinq (1.745) part sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune entièrement libérées»

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée générale des associés, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois mille quatre cent cinquante euros (EUR 3.450,-) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille euros (EUR 14.000,-) à dix-sept mille quatre cent cinquante euros (EUR 17.450,-) par l'émission de trois cent quarante-cinq (345) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et accepte leur souscription et leur libération par apport en numéraire comme suit:

Intervention - souscription - libération

Les associés existants ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, est ensuite intervenu Monsieur Michele CANEPA, né le 23 novembre 1972 à Gênes (Italie), demeurant à Luxembourg,

représenté par Madame Valérie WESQUY, prénommée, aux termes d'une procuration datée du 9 octobre 2013, lequel comparant, représenté comme dit ci-avant déclare souscrire à la totalité des trois cent quarante-cinq (345) nouvelles parts sociales et les avoir intégralement libérées moyennant apport en numéraire de trois mille quatre cent cinquante euro (EUR 3.450,-), ensemble avec une prime d'émission de trois mille quatre cent cinquante euro (EUR 3.450,-) de sorte que le prédit montant de six mille neuf cent euro (EUR 6.900,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

L'assemblée générale des associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, accepte à l'unanimité la souscription des trois cent quarante-cinq (345) parts sociales nouvelles par le susdit souscripteur.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix-sept mille quatre cent cinquante euros (17.450,- EUR) divisé en mille sept cent quarante-cinq (1.745) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune entièrement libérées»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, V. WESQUY, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 11 octobre 2013. Relation: RED/2013/1685. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): T. KIRSCH.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 octobre 2013.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013144547/154.

(130175734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2013.

**Financière HIME 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 180.852.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of October,

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg acting in replacement of Maître Joëlle Baden, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, who will remain depository of the present deed.

THERE APPEARED:

Stichting Administratiekantoor TSDI, a Dutch foundation (stichting), incorporated in the Netherlands, having its registered office at WTC Schiphol Airport, B Tower 5<sup>th</sup> Floor, Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Amsterdam Schiphol, the Netherlands, in the process of registration with the Dutch Commercial Register (Handelsregister), under number 58920196, referred to hereafter as the "Sole Shareholder",

represented by Mrs Marina MULLER, private employee, with professional address at L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, by virtue of a proxy form given under private seal on 4<sup>th</sup> October 2013, which, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to draw up the articles of incorporation (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" (the "Company") as follows:

## ARTICLES OF INCORPORATION

**1. Corporate Form and Name.** This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "Financière HIME 2 S.à r.l." (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

### 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

### 3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested;

3.8 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.9 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or

not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.10 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.11 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

**4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

#### **5. Share capital.**

5.1 The share capital of the Company is fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) divided into fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

#### **6. Indivisibility of Shares.**

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

#### **7. Transfer of Shares.**

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

#### **8. Management.**

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gerance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

**9. Powers of the managers.** The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

**10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, the joint signature of any two Managers;

10.3 the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

**11. Agent of the managers.** The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any two managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

## **12. Board meetings.**

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman (the "Chairman").

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority. In the case of an equality of votes, the Chairman will have a second or casting vote.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of Managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

## **13. Shareholders' Resolutions.**

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

## **13.8**

13.8.1 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted.

13.8.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall

be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8.1 and the above provisions of Article 13.8.2, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

#### **14. Business year.**

14.1 The Company's financial year starts on 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31 December (all dates inclusive).

14.2 If at the time the Company has more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year pursuant to article 196 of the 1915 Law on second Thursday of June at 3:00 p.m..

#### **15. Distributions on Shares.**

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

**16. Dissolution and Liquidation.** The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

#### **17. Interpretation and Luxembourg Law.**

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31<sup>st</sup> December 2013.

#### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been established, the Sole Shareholder subscribed all the five hundred thousand (50,000) shares.

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

*First extraordinary general meeting of the sole Shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The following persons have been elected as Managers for a maximum period of one year, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of the Shareholders to be held in 2014:
  - Mr. Jean Peyrelevalde, born on 24 October 1939 in Marseille, France, with professional address at 32 rue de Lisbonne, 75008 Paris, France;
  - Mr. Yvan Juchem, born on 8 December 1960 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2950 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
  - Natixis Trust, a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.35141, represented by Mr. Thierry Espéan, born on 28 January 1980 in Courbevoie, France, with professional address at 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as its permanent representative.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, the said proxyholder have signed with the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le quatrième jour d'octobre,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément empêchée, laquelle dernière restera dépositaire de la présente.

**A COMPARU:**

Stichting Administratiekantoor TSDI, une fondation (stichting) néerlandaise, constituée aux Pays-Bas, ayant son siège social à WTC Schiphol Airport, B Tower 5<sup>th</sup> Floor, Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Amsterdam Schiphol, Pays-Bas, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce Néerlandais (Handelsregister) sous le numéro 58920196, désignée ci-après comme l' "Associé Unique", représenté par Madame Marina MULLER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 4 octobre 2013, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une "société à responsabilité limitée" (la "Société ") comme suit:

**STATUTS**

**1. Forme sociale et Nom.** Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de «Financière HIME 2 S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

**2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit de la même municipalité au Grand-duché de Luxembourg par:

(a) le Gérant Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est gérée à ce moment là par un Gérant Unique; ou

(b) le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société est gérée à ce moment là par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des Associés de la Société (une "Résolution des Associés") passée conformément à ces Statuts - y compris l'Article 13.4 - et les lois de temps à autres du Grand-duché de Luxembourg, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société et la Société, nonobstant ce transfert

provisoire du Siège Social, restera une Société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société selon le cas.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

### 3. Objets. Les objets de la Société sont:

3.1 d'agir en tant que société d'investissement et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou une partie des titres, des actions, obligations non garanties, debenture stocks, obligations, ou tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre bien de toutes sortes et de détenir les mêmes instruments pour des besoins d'investissements, et de vendre, échanger ou disposer des mêmes instruments;

3.2 de poursuivre tout commerce ou activité commerciale et acquérir, entreprendre et poursuivre tout ou partie de l'activité commerciale, des biens immobiliers et/ou supporter des dettes de toute personne poursuivant une activité commerciale;

3.3 d'investir et négocier avec l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Gérant Unique ou Conseil de Gérance (selon le cas) considère comme étant adaptée et de prêter de l'argent et faire des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 d'emprunter, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considère comme étant adaptée, y compris par l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qui grèvent ou non tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir une participation dans, unifier, fusionner, consolider avec et constituer un partenariat (partnership) ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tout employé de la Société;

3.6 de s'engager dans toute garantie ou contrat d'indemnité ou de caution, et de fournir des sûretés pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris tout organe social dans lequel la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une "Entité Holding") qui est pour le moment un membre de ou détient autrement un intérêt direct ou indirect dans la Société ou tout organe social dans laquelle une Entité Holding détient un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est associée avec la Société dans toute activité commerciale ou entreprise), avec ou sans que la Société ne reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, biens ou capital social non libéré (présents et futurs) ou par d'autres moyens; pour les besoins de cet Article 3.6 "garantie" inclut toute obligation, bien que décrite, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de, indemniser ou garder indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement de, ou autrement responsable, de l'endettement ou des obligations financières de toute autre personne;

3.7 de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations;

3.8 d'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou personnel et tout droit ou privilège dessus ou en lien avec celui-ci;

3.9 de vendre, mettre en bail, échanger, mettre à louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel, et/ou de tout ou partie des entreprises de la Société, pour une contrepartie que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considère appropriée, y compris pour des parts sociales, obligations ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets similaires (en tout ou partie) à ceux de la Société; de détenir toutes parts sociales, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, fournir des options sur, mettre sur compte ou autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.10 d'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que principal, agent, contractant, fiduciaire ou autrement; (c) par voie ou via des fiduciaires, agents, sous-contractants ou autre; et (d) seul ou avec une ou plusieurs autres personnes;

3.11 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance (selon le cas) accessoires ou propices à la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

3.12 A CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans une transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans avoir obtenu d'autorisation requise en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

### 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR1,-) (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs à un moment des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément.

5.2 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale devra être versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Associé(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres apports sans émettre des Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le(s) Associé(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais ne doit pas, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux sous réserve de dispositions contraires dans les présents Statuts.

5.5 La Société peut racheter et/ou l'annuler ses propres Parts Sociales sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

## **6. Indivisibilité des parts sociales.**

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé à l'égard de cette Part Sociale, y compris pour les besoins des droits de vote, dividende et autres droits de paiement.

## **7. Transfert de parts sociales.**

7.1 Au cours de la période pendant laquelle la Société n'a qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.

7.2 Au cours de la période pendant laquelle la Société a plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne peuvent qu'être transférées pour raison de décès à des personnes autres que des Associés à moins que les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales n'aient accepté la cession à une assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne sont pas cessibles pour raison de décès à des personnes autres que les Associés sauf si les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales détenues par les survivants ont accepté la cession ou que les conditions envisagées par l'article 189 de la Loi de 1915 s'appliquent;

7.2.3 La cession de Parts Sociales est soumise aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

## **8. Gérance.**

8.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

8.2 Si la Société est administrée au moment pertinent par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

8.3 Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour une cause légitime par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

## **9. Pouvoirs des gérants.**

9.1 Le Gérant Unique, si la Société n'a qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de ceux qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidés par les Associés.

**10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

10.1 si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;

10.2 si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de deux Gérants;

10.3 la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'Article 11.

**11. Mandataire des Gérants.** Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, deux Gérants peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

## **12. Réunions du conseil de gérance.**

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance devra nommer un président (le "Président").

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter toute ou partie des exigences de convocation et formalités si tous les Gérants ont renoncé aux exigences de convocation et formalités en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Gérant peut nommer tout autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, afin d'assister, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice des quorums requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participent en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si la majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple. En cas d'égalité des votes, le Président aura un second vote ou vote prépondérant.

12.5 Un Gérant ou le Représentant du Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, de vidéo conférence ou d'autres équipements de communication similaires à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion puissent s'entendre et se parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputé être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de Loi Luxembourgeoise, tous les sujets qui sont discutés de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement discutés à une Réunion du Conseil, non obstant que le nombre de Gérants (ou leurs représentants) physiquement présents au même endroit soit inférieur au nombre requis pour constituer un quorum.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou en relation avec tout Gérant, son Représentant) est valide et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants concernés.

12.7 Les procès-verbaux d'un Conseil de Gérance devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux peuvent être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion.

## **13. Résolutions des associés.**

13.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés ne sont valides uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, étant entendu que si un tel nombre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront convoquer ou être consultés une seconde fois, par lettre recommandée et la résolution pourra être adoptée à la majorité des votes exprimés, sans préjudice du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter ses engagements dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.

13.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 13.3, toute résolution pour modifier les présents Statuts (y compris le changement du Siège Social), sous réserve de dispositions contraires, doit être passée par une majorité des Associés en nombre représentant les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution pour dissoudre la Société ou déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou pour nommer les liquidateurs doit être passée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

13.6 Une réunion des Associés (une "Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences de convocation et formalités si tous les Associés ont renoncé aux exigences de convocation et formalités en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

### **13.8**

13.8.1 Si à un moment, il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une Assemblée Générale à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter.

13.8.2 Les exigences de majorité applicables à l'adoption de résolutions par une Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites par les Associés. Sauf dans les cas requis par la Loi Luxembourgeoise, aucun quorum ne sera requis pour l'adoption des résolutions écrites par les Associés. Les résolutions écrites des Associés seront réputées valablement adoptées immédiatement après réception par la Société de copies originales (ou de copies envoyées par fax ou jointes à l'email) des votes des Associés sous réserve des conditions requises à l'article

13.8.1 et des présentes dispositions à l'article 13.8.2, que tous les Associés aient voté ou non.

#### 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social de la Société débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates comprises).

14.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq Associés à ce moment, au moins une Assemblée Générale annuelle doit être tenue chaque année conformément à l'article 196 de la Loi de 1915 le deuxième jeudi du mois de juin à 15h00.

#### 15. Distributions sur les parts sociales.

15.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut, par résolutions des Associés, déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par le(s) Associé(s).

**16. Dissolution et Liquidation.** La liquidation de la Société sera décidée par une Réunion des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Dans le cas où à ce moment la Société n'aurait qu'un seul Associé, cet Associé peut, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

#### 17. Interprétation et Loi Luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts: 17.1.1 une référence à:

- (a) (a) un genre devra inclure chaque genre;
- (b) (b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (c) (c) une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, entité ou toute autre entité sociale, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint-venture, association ou partnership, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) (d) une disposition légale ou statutaire incluent toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

17.1.2 les mots "inclure" et "y compris/incluant" seront considérés comme étant suivis des mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis de mots indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

17.1.3 les en-têtes de ces Articles ne doivent pas affecter leur interprétation ou explication.

17.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Unique souscrit toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Estimation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cent euros (EUR 1.500,-).

#### *Première Assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions de Gérants pour une durée maximale d'un an, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'Associé Unique de l'année 2014:

- Monsieur Jean Peyrelevalde, né le 24 octobre 1939 à Marseille, France, avec adresse professionnelle à 32 rue de Lisbonne, 75008 Paris, France;

- Monsieur Yvan Juchem, né le 8 décembre 1960 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle à 50, Avenue J.F. Kennedy, L-2950 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Natixis Trust, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.35141, représentée par Mr Thierry Espéan, né le 28 janvier 1980 à Courbevoie, France, avec adresse professionnelle au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que représentant permanent.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. MULLER et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2013. LAC/2013 /45391. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 octobre 2013.

Référence de publication: 2013144784/546.

(130177137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2013.

### **Jon/Son Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3750 Rumelange, 25-27, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 180.842.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le treize septembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Jonathan Louis SONNATI, coiffeur, né à Thionville, le 29 mai 1982, demeurant à L-3750 Rumelange, 25-27, rue Michel Rodange.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de Jon/Son SARL.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Rumelange.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon/de services de massage esthétique, de bien-être et de relaxation respectivement les soins de message à domicile ou lors d'événements dans le pays ou à l'extérieur ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100.-) euros chacune.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

*Souscription et Libération*

Les parts ont été souscrites par Jonathan Louis SONNATI, coiffeur, né à Thionville, le 29 mai 1982, demeurant à L-3750 Rumelange, 25-27, rue Michel Rodange. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais.*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

*Assemblée générale extraordinaire.*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3750 Rumelange, 25-27, rue Michel Rodange.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Jonathan Louis SONNATI, coiffeur, né à Thionville, le 29 mai 1982, demeurant à L-3750 Rumelange, 25-27, rue Michel Rodange.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

*Déclaration*

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sonnati et Molitor

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 23 septembre 2013. Relation LAC/2013/43076. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur ff. (signé): Frising.

Référence de publication: 2013144884/64.

(130176965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2013.

---

**Oscar Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 155.142.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 02 octobre 2013, les Administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme et VALON S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Cédric JAUQUET, représentant permanent, ont démissionné.

De ce fait, le nombre des Administrateurs a été réduit de 3 à 1.

Luxembourg, le 22 10 2013.

Pour: OSCAR PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Signature

Référence de publication: 2013147564/17.

(130180614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

---